

Le plastique agricole ne cesse de gagner du terrain

Le recours au plastique s'intensifie pour les serres, le paillage et l'ensilage, multipliant les rejets dans la nature

NÎMES - correspondante

Durant près d'une semaine, début février, d'épaisses colonnes de fumées noires ont obscurci le ciel bleu de la Camargue entre Saint-Gilles (Gard) et Arles (Bouches-du-Rhône). À l'origine de ces fumées nauséabondes : des amas de plastiques utilisés pour les cultures de salades et de melons, mélangés à des déchets verts, qui se consomment dans des champs ou sur le bord de la route.

Plusieurs riverains alertent alors la gendarmerie et l'Office français de la biodiversité (OFB). Les feux ont été allumés au sein de la plus grande zone humide de France, une réserve classée en site Natura 2000 située au cœur du parc naturel régional de Camargue, avec le Petit-Rhône à proximité. « Il y a une biodiversité remarquable mais fragilisée, on s'inquiète des risques de pollution », relate, sous le couvert de l'anonymat, un témoin de la scène. « On ne peut pas laisser faire n'importe quoi, il y a des lois. Nos enfants respirent ça. Il faut respecter nos poumons et notre environnement ! », dénonce une mère de famille habitant le village de Saliers, près d'Arles.

« Une terre idéale »

Les feux ont été déclenchés sur l'une des propriétés de Didier Cornille, un grand propriétaire terrien qui cultive des salades et des melons sur plusieurs milliers d'hectares entre le Gard et les Bouches-du-Rhône. Accusant l'agriculteur de ne pas respecter les obligations définies par le code de l'environnement, selon lequel tout détenteur de déchets est responsable de leur gestion, jusqu'à leur valorisation et leur élimination, plusieurs associations écologistes, dont France Nature Environnement (FNE) et la Ligue de protection des oiseaux, portent l'affaire en justice.

L'audience en correctionnelle, qui aurait dû avoir lieu mardi 11 juin au tribunal de Tarascon (Bouches-du-Rhône), a été reportée au 18 février 2025 en raison d'un « problème d'audience ». Didier Cornille et sa société Les Saladines risquent une amende de plusieurs milliers d'euros. Sollicité à plusieurs reprises, son avocat n'a pas donné suite.

En Petite Camargue comme en Camargue, l'usage du plastique

« La pollution engendrée est importante avec une dégradation de la qualité des sols »

NATHALIE GONTARD
directrice de recherche
à l'Inrae

en agriculture s'est intensifié ces dernières années. Les minitunnels, posés sur la terre, et visibles à perte de vue, rappellent les paysages espagnols de la région de Murcie, au sud-est du pays. « Depuis un peu plus de cinq ans, des structures importantes, souvent venues d'Espagne, cherchent de nouvelles superficies pour cultiver le melon. Dans notre région, avec le soleil et l'eau à volonté, ils ont trouvé une terre idéale », souligne Jean-Louis Portal, élu à la chambre d'agriculture du Gard. Les protections en plastique empêchent l'herbe de passer, protègent du vent et laissent le fruit propre au moment de la récolte. Le plastique est aussi souvent utilisé dans la culture des salades.

Dans cette zone du Sud-Est très ensoleillée, où la diversification des cultures a tendance à disparaître au profit de l'agro-industrie, le paillage plastique recouvre les parcelles huit mois sur douze. La chambre d'agriculture du Gard assure sensibiliser la filière à la question du recyclage lors de réunions, ou par des courriers. Les agriculteurs doivent établir un bordereau de suivi des déchets à transmettre aux organismes collecteurs. « Il y a des règles strictes, et deux périodes de collecte annuelles. Les agriculteurs doivent rendre les plastiques non souillés et les stocker dans la cour avant la campagne de recyclage », explique Jean-Louis Portal, qui le reconnaît : « Il n'y a peut-être pas assez de centres sur le territoire, il faudrait peut-être mieux organiser encore la collecte. »

Difficile de connaître avec précision l'étendue de la pratique de la « plasticulture » à l'échelle de la France. Le Comité français des plastiques en agriculture, qui regroupe les professionnels du secteur, évoque le chiffre de



Culture de melons sur paillage plastique, à Arles (Bouches-du-Rhône), en juin 2017. BORIS HORVAT/AFP

150 000 tonnes de plastique utilisées chaque année pour le maraîchage ou l'élevage. Le ministère de l'agriculture n'a pas été en mesure de confirmer ce chiffre.

Les secteurs agricole et alimentaire représentent près de la moitié des plastiques utilisés en France, selon l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Inrae). Les ministères de l'agriculture et de la transition écologique ont demandé à l'Inrae et au CNRS de réaliser une expertise scientifique pour faire l'état des connaissances sur les usages et les impacts (environnementaux et sanitaires) des plastiques en agriculture et pour l'alimentation. Les résultats de cette expertise devraient être rendus publics en décembre.

Directrice de recherche à l'Inrae et autrice de *Plastique. Le grand emballage* (Stock, 2020), Nathalie Gontard a participé à l'expertise : « Au niveau européen, toutes

les publications font état d'un chiffre de 4 % des plastiques consommés par les pratiques agricoles. Mais tous les chercheurs s'accordent pour dire que ce pourcentage est sous-estimé et surtout que la pollution engendrée est importante avec une dégradation de la qualité des sols. » La chercheuse explique que les plastiques utilisés en agriculture sont « connus pour se dégrader et émettre tout au long de leur durée d'usage des micro et nanoplastiques qui contaminent de façon importante les sols agricoles, affectent leur qualité et finissent par contaminer les nappes phréatiques ».

Déchets incinérés, enfouis

Dans un rapport publié en 2019, l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) prévenait déjà : l'usage de plastique pour les serres, le paillage et l'ensilage devrait augmenter de 50 % au niveau mon-

dial pour passer de 6,1 millions de tonnes en 2018 à 9,5 millions de tonnes en 2030. Ces dernières décennies, rappelle la FAO, le plastique a remplacé de nombreux matériaux traditionnellement utilisés en agriculture : le verre (pour les serres), le bois, le carton, le métal, la paille ou encore les canalisations en terre (pour l'irrigation). À l'échelle de la planète, l'agriculture consommait 12,5 millions de tonnes de plastique en 2019, majoritairement pour le maraîchage et l'élevage (80 %), puis pour la pêche et l'aquaculture (17 %) et le secteur forestier (2 %). La même année, l'emballage alimentaire pesait pour 37,3 millions de tonnes.

L'Asie est le plus gros consommateur de plastique agricole avec 6 millions de tonnes par an. L'agriculture européenne en utiliserait 1,7 million de tonnes. En surface, les films de paillage couvriraient plus de 500 000 hectares au sein

de l'Union européenne, soit quatre fois plus que les serres et six fois plus que les tunnels bas.

En matière de traitement, les déchets sont incinérés, enfouis et plus rarement recyclés quand les bâches ne sont pas trop sales ou trop dégradées. Selon Adivalor, la filière mise en place par les professionnels pour gérer l'ensemble des déchets agricoles, 97 000 tonnes de plastique ont été collectées en 2023 auprès de 300 000 agriculteurs, pour un taux de recyclage de « plus de 70 % ». Loin de l'ambition affichée de 100 % de déchets collectés et recyclés d'ici à 2030.

En mai, la première usine de recyclage de big bags agricoles a été inaugurée près de Gisors, dans l'Eure. Son objectif donne la mesure de l'usage de ces sacs XXL dans les fermes : recycler 8 millions de big bags usagés (près de 10 000 tonnes) par an. ■

AGATHE BEAUDOUIN
ET STÉPHANE MANDARD (À PARIS)

Relance du nucléaire : interrogations sur le stockage des déchets

Le centre Cigéo de Bure, dans la Meuse, pourrait accueillir les déchets de six EPR supplémentaires, mais l'incertitude est plus grande au-delà

Les annonces de nouvelles constructions de réacteurs nucléaires, si elles se concrétisent, auront des conséquences sur le temps long. Où, et dans quelles conditions, seront stockés les déchets radioactifs qu'ils produiront ? À l'occasion d'un avis publié lundi 10 juin, l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) soulève la question du dimensionnement du centre d'enfouissement Cigéo, en lien avec les choix de politique énergétique.

À Bure, à cheval sur les départements de la Meuse et de la Haute-Marne, doivent être enfouis sous 500 mètres de roche argileuse les déchets nucléaires dits « de moyenne et haute activité à vie longue », soit les plus dangereux. La demande d'autorisation de création de Cigéo a été déposée début 2023 par l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra), ouvrant la voie à une phase d'instruction technique.

Dans ce cadre, l'Andra doit réaliser une démonstration de sûreté

pour un inventaire dit « de référence » : les déchets générés par les réacteurs du parc actuel fonctionnant jusqu'à 50 ans et par l'EPR de Flamanville (Manche), où vient d'avoir lieu le chargement du combustible – environ 10 000 mètres cubes de déchets de haute activité.

Caractéristiques géologiques

Mais, ces dernières années, la politique énergétique a largement évolué. En 2022, le président Emmanuel Macron a annoncé une relance de l'atome, avec la construction d'au moins six réacteurs de type EPR, voire jusqu'à quatorze. En janvier, il a semblé confirmer que le chantier de huit réacteurs supplémentaires serait bien lancé, même si le ministre de l'économie, Bruno Le Maire, s'est montré plus mesuré sur cette perspective, le 5 juin, devant une commission d'enquête du Sénat. Le parc doit également être prolongé, autant que possible, jusqu'à 60 ans. Le Rassemblement national, arrivé en tête du scrutin européen, proposait même, lors

de la présidentielle de 2022, la construction de vingt EPR.

L'Andra a défini des inventaires dits « de réserve », en fonction de plusieurs scénarios. L'un d'entre eux prend en compte la décision du gouvernement de construire six EPR supplémentaires à Penly (Seine-Maritime), à Gravelines (Nord) et au Bugey (Ain).

L'IRSN a étudié leurs conséquences en termes d'emprise du site de stockage : celle-ci pourrait « dépasser de quelques centaines de mètres à quelques kilomètres les limites actuelles de la zone d'implantation des ouvrages souterrains », écrit-il. Rien de rédhibitoire cependant à ce que les déchets de six EPR supplémentaires soient bien stockés à Cigéo : la superficie concernée reste dans une zone de 250 kilomètres carrés identifiée pour ses caractéristiques géologiques favorables à l'enfouissement.

« L'IRSN n'a pas identifié à ce stade d'élément de connaissance relative à la géologie qui remette en cause l'adaptabilité de Cigéo aux inventaires de réserve », souligne l'insti-

« En termes d'emprise, la capacité de Cigéo n'est pas infinie »

DELPHINE PELLEGRINI
adjointe au directeur de
l'environnement à l'IRSN

tut – qui doit être fusionné avec l'Autorité de sûreté nucléaire. Pour accueillir de tels déchets, l'Andra devrait effectuer une nouvelle démonstration de sûreté et réaliser des études détaillées. « Les choix de politiques énergétiques peuvent conduire à étendre significativement les temps de mise en stockage, précise Delphine Pellegrini, adjointe au directeur de l'environnement à l'IRSN. Avec six réacteurs de plus et un allongement à soixante ans de la durée de fonctionnement de tous les réacteurs du parc, des colis de déchets pourraient arriver jusqu'en 2220 plutôt qu'en 2150. Il pourrait commencer à y

avoir de forts enjeux de vieillissement des matériaux. »

Concernant les déchets générés par huit ou davantage d'EPR supplémentaires ainsi que par de petits réacteurs modulaires, que l'exécutif entend aussi promouvoir, l'incertitude est en revanche beaucoup plus grande, cette option n'ayant pas été étudiée. « En termes d'emprise, la capacité de Cigéo n'est pas infinie », remarque Delphine Pellegrini.

« Nous devons nous assurer que nos choix de conception permettent de laisser les options ouvertes, note de son côté Sébastien Crombez, directeur sûreté, environnement et stratégie filières de l'Andra. De nombreuses autres études seront menées après l'autorisation de création en fonction des évolutions de politique énergétique. »

Au-delà du dimensionnement de Cigéo, l'IRSN souligne dans ce premier avis technique – deux autres doivent suivre – que les connaissances réunies par l'Andra concernant les déchets, la roche argileuse et les matériaux qui se-

ront utilisés sont solides. Il met tout de même en avant deux principaux points de vigilance.

D'abord, concernant la zone où doivent être stockés les déchets les plus radioactifs : le rythme de corrosion de composants métalliques, entourés d'un matériau contenant du ciment, apparaît trop rapide, et l'homogénéité de la roche dans cette zone soulève des interrogations. « Il y a peut-être des déformations de la roche, il faudra que l'Andra aille vérifier avant de creuser à cet endroit », explique Delphine Pellegrini. Ensuite, l'IRSN estime que la copie de l'Andra est encore « assez préliminaire » concernant la conception des ouvrages de scellement, ces bouchons qui permettraient de fermer l'installation lorsqu'elle sera remplie de déchets. Une fois l'instruction terminée, l'autorisation de création, qui permettrait de lancer la construction, pourrait intervenir vers 2027-2028. Avant une demande de mise en service prévue à l'horizon 2040. ■

FERRINE MOUTERDE